**Application des tarifs: Bon à savoir**
Partie 13, newsletter de mars 2023

# Les écrits restent! Renseignements, comptes-rendus et expertises en physiothérapie

**Les renseignements professionnels fournis par les physiothérapeutes sont nécessaires dans certaines situations. Quand l'obligation de renseigner incombe-t-elle aux physiothérapeutes et quelle rémunération perçoivent-ils/elles pour cela?**

Les compétences des physiothérapeutes sont appréciées et recherchées. Mais comment la charge de travail supplémentaire induite par la communication de renseignements est-elle indemnisée? Dans un premier temps, il convient de clarifier **les raisons** pour lesquelles ces renseignements sont demandés et **les personnes** à l'origine de ces demandes. Vous trouverez des informations détaillées ainsi que des modèles de courrier et de facture dans notre nouvelle fiche «Renseignements, comptes-rendus et demandes dans le domaine de la physiothérapie» disponible dans l'espace réservé aux membres.

Les renseignements peuvent être classés dans les catégories suivantes: «**Compte-rendu**», «**Demande de prise en charge: application étendue de la position tarifaire 7311**», «**Informations pour le contrôle des factures**» et «**Échange interdisciplinaire**».
Alors que les trois premières catégories de renseignements sont adressées soit à une caisse-maladie, soit à l'assurance-accidents, l'assurance-invalidité ou l'assurance militaire, les renseignements fournis dans le cadre de l'échange interdisciplinaire concernent d'autres prestataires.

## Comptes-rendus destinés aux caisses-maladie

Les comptes-rendus concernant la prise en charge des frais doivent être rédigés par les **médecins** traitants, conformément à l'article 5, paragraphe 4 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Parfois, les assurances exigent (en plus) un compte-rendu physiothérapeutique.

Les physiothérapeutes n'ont en aucun cas l'obligation de rédiger des comptes-rendus dans ce cadre. Ils ou elles peuvent toutefois le proposer à la caisse-maladie en tant que prestation supplémentaire. Il s'agit alors d'une prestation distincte à charge de la caisse-maladie. Dans ce cas, l'assurance reçoit le compte-rendu à condition d'indemniser les physiothérapeutes pour ce travail. Une telle procédure d'indemnisation doit être convenue par écrit avant la réalisation de la prestation.

### Comptes-rendus destinés à l'assurance-accidents, l'assurance-invalidité ou l'assurance militaire (LAA)

Une convention qui régit l'indemnisation des comptes-rendus rédigés par les physiothérapeutes a été signée en 2011 avec la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM). Les comptes-rendus expressément exigés par l'assurance-accidents, l'assurance militaire ou l'assurance-invalidité peuvent être facturés conformément à la convention de l'assurance.

### Demande de prise en charge

Les physiothérapeutes peuvent envoyer une demande de prise en charge **dans le cadre de l'application étendue de la position tarifaire 7311**. Cette demande contient une justification fondée et basée sur le diagnostic. Elle ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation.

**Important**: une demande de prise en charge pour la poursuite du traitement doit être formulée par le médecin (art. 5, § 4 OPAS). Dans le cadre d'une prescription pour unentraînement thérapeutique (MTT), aucune demande de prise en charge préalable n'est nécessaire.

### Informations pour le contrôle des factures

Le prestataire doit remettre au débiteur de la rémunération une facture détaillée et compréhensible. Si une caisse-maladie ou un·e patient·e a besoin d'informations supplémentaires pour évaluer une facture au regard des trois critères efficacité, adéquation et économicité (EAE), les physiothérapeutes sont dans l'obligation de les lui communiquer à titre gratuit. Ces informations sont demandées par l'assurance **après** réception de la facture et doivent porter sur des questions spécifiques dans des cas concrets.

### Échange interdisciplinaire

Un bref échange sur le déroulement du traitement des patient·e·s commun·e·s fait partie de la collaboration interdisciplinaire. Par conséquent, de brefs comptes-rendus sous forme de mots-clés sont généralement mis à disposition des professionnels impliqués dans le traitement sans contrepartie financière dans la mesure où ils s'inscrivent dans cette collaboration. Souvent, ces comptes-rendus peuvent être exportés depuis les logiciels de gestion de la patientèle utilisés par les cabinets.

| **Bon à savoir** |
| --- |
| «Bon à savoir» est une série d'informations utiles de notre newsletter mensuelle, consacrée à l'application des tarifs et aux difficultés qu'elle peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe 'Tarif' apporte des réponses au quotidien. |